

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Représentation des élus au sein des commissions municipales et des organismes
- ✓ Dématérialisation des convocations aux élus
- ✓ Convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- ✓ Avis sur le rapport de mutualisation des services présenté par le président de la CAPI
- ✓ Marché de service relatif à la prestation assurance pour les besoins de la ville - Avenant n°2 conclu avec la société BTA titulaire du lot 3 (Flotte automobile)
- ✓ Adhésion de la commune à la centrale d'achat AGAP'PROFESSIONNEL
- ✓ Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°1 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - Approbation des marchés de travaux
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : Avenant n°2 conclu avec l'entreprise BTP CHARVET titulaire du lot 2
- ✓ Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes la Noirée à la commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Acquisition à titre gratuit de la parcelle CN n° 2 au lieu-dit Faron
- ✓ Acquisition à titre gratuit de la parcelle A n° 767 au lieu-dit l'Ilate
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs Place de la Paix - SEMCODA
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété "Le P'tit Quentin" Place de la Paix - Syndic Foncia l'Immobilière
- ✓ Inscription au Service National d'Enregistrement de la demande de logement social (S.N.E.)
- ✓ Désignation d'un Coordinateur du Recensement et d'Agents recenseurs
- ✓ Renouvellement de la convention avec l'école privée pour l'application du forfait communal
- ✓ Demandes de subvention à Isère Porte des Alpes

- ✓ Demande de subvention à Isère Porte des Alpes pour une fête du livre
- ✓ Convention avec la CAPI pour prestations d'hébergement de boîtes mail

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 novembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2015.11.16.1

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire, en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 2015.43

OBJET : Restauration partielle de la seconde enceinte du Château de Fallavier – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises représenté par Thierry POULAIN Architecte, mandataire

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 15 avril 2015 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour la restauration de la seconde enceinte du Château de Fallavier,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec le groupement POULAIN Thierry – ARCEA, afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché s'élève à 14 790 € TTC.

L'Avant-Projet (AVP) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 138 501,88 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'Avant-Projet.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 11 772,63 € HT soit 14 127,16 € TTC, ce qui entraîne une diminution de 4,48 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à la section d'investissement.

DECISION MUNICIPALE N° 44.2015

OBJET :
Indemnisation Sinistre n°2015/04
Vol véhicule Renault MAXITY,
BTA Insurance Company contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 26.800 euros, correspondant au remboursement de la valeur estimée de remplacement du véhicule renault MAXITY,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre de BTA Insurance Company :

cette indemnisation d'un montant de 26.800,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 46.2015

OBJET :
Travaux de réfection de toiture des abris pour le matériel à Gargues
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de travaux pour la réfection de la toiture des abris pour le matériel à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par l'entreprise SARL HUGONNARD Philippe, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 15 octobre 2015,

DECIDE

Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise HUGONNARD, sise 145, ZA Pré Chatelain 38300 SAINT SAVIN pour la réfection de la toiture des abris pour le matériel à Gargues.

Ce marché ordinaire, à prix forfaitaire, est arrêté à la somme de 46 816,56 € TTC (quarante-six-mille huit cent seize €uros et cinquante-six TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits au budget en section investissement.

DECISION MUNICIPALE N° 45/15**OBJET : Création d'une Régie de Recettes au Centre Social :
Secteur Jeunesse-Prévention**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, et notamment autorisant le Maire à créer des régies communales en vertu de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de créer une régie pour l'encaissement des participations des jeunes aux activités proposées par le secteur dans le cadre de ses accueils PIAJ (Point Accueil Animation Jeunesse) 11-17 ans ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/10/15

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Social : secteur jeunesse-prévention de la commune de St Quentin Fallavier à compter du 19/10/2015 ;

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Social, rue des Marronniers ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Cotisation annuelle

Sorties et activités spécifiques

Stages

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire

Chèque bancaire

Chèque vacance

Terminaux de paiement électronique

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 15€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 € ;

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Verpillière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum 1 fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.2

OBJET : Représentation des élus au sein des commissions municipales et des organismes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 avril 2014 désignant des élus des organismes extérieurs de la commune et la délibération du 19 mai 2014 approuvant la création de 13 commissions municipales.

Après la démission d'une élue et l'installation d'un nouvel élu, il convient de procéder à de nouvelles désignations :

Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre :

Pour rappel : Henri Houriez et Sophie Baudouin

suppléants : Charles Nectoux et Martial Vial

Il est proposé :

Titulaires : Henri Houriez et Charles Nectoux

Suppléants : Norbert Sanchez et Martial Vial

Syndicat Intercommunal des Marais de la Bourbre :

Pour rappel : Henri Houriez et Sophie Baudouin

Suppléants : Charles Nectoux et Martial Vial

Il est proposé :

Titulaires : Henri Houriez et Charles Nectoux

Suppléants : Norbert Sanchez et Martial Vial

Association AVENIR :

Pour rappel : Sophie Baudouin

Il est proposé :

Titulaire : Charles Nectoux

Suppléant : Henri Houriez

Inscriptions au sein des Commissions municipales :

Commission Environnement – Cadre de Vie : Monsieur Henri Houriez (dans le cadre de sa délégation – Laurent Pastor

Commission VRD – Bâtiments : Laurent Pastor

Jeunesse – Education – activités périscolaire : Cyrille Cuenot

La fiche ci-jointe permet de rappeler les désignations au sein des commissions. D'autres inscriptions peuvent être faites en séance du conseil.

Laurent Pastor s'inscrit dans les commissions Environnement Cadre de vie + VRD bâtiments communaux.

- **APPROUVE les inscriptions suivantes :**

Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre:

- Titulaires : Henri Houriez et Charles Nectoux

- Suppléants : Norbert Sanchez et Martial Vial

Syndicat Intercommunal des Marais de la Bourbre:

- Titulaires : Henri Houriez et Charles Nectoux

- Suppléants : Norbert Sanchez et Martial Vial

Association AVENIR

- Titulaire : Charles Nectoux

- Suppléant : Henri Houriez

Inscriptions au sein des Commissions municipales :

Commission Environnement – Cadre de Vie : Monsieur Henri Houriez (dans le cadre de sa délégation – Laurent Pastor

Commission VRD – Bâtiments : Laurent Pastor

Commission jeunesse – Education – activités périscolaires : Cyrille Cuenot

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2015.11.16.3

OBJET : Dématérialisation des convocations aux élus

Monsieur le Maire expose que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. Cet article énonce : "Toute convocation est faite par le maire.... Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse".

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques.

La légalité de la transmission des convocations par voie dématérialisée est ainsi consacrée, toutefois rien ne vient encadrer les modalités de ces envois électroniques.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocations.

La convocation dématérialisée des élus avec leur accord peut donc aussi bien ce faire via l'envoi d'un courrier électronique qu'avec l'aide d'une plateforme de convocation électronique. Dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Selon l'article L.2121-12 CGCT, simultanément à la convocation, doit être adressée aux conseillers municipaux des communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

La commune s'est dotée d'un logiciel AIR DELIB permettant l'envoi des convocations via une plateforme ainsi que les notes de synthèse annexées à la convocation.

En outre, la commune a mis à disposition de l'ensemble des élus une tablette leur permettant de recevoir leur convocation et note de synthèse. Chaque élu a reçu une formation et a signé une convention de mise à disposition.

Cette délibération a pour objet de demander l'avis de l'assemblée. Ensuite, il sera demandé individuellement à chaque conseiller municipal de confirmer officiellement sa domiciliation via la plateforme internet.

- **APPROUVE le principe de dématérialisation les convocations adressées aux élus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.4

OBJET : Convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose :

L'article 139 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définit les modalités de télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ou, à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, l'Etat a conçu et conduit un

programme dénommé ACTES « Aide au contrôle de légalité dématérialisé ».

Ce programme permet d'alléger et d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité tels que les arrêtés, les délibérations, décisions municipales et conventions.

Les avantages pour la commune sont multiples :

Diminution globale des coûts, limitation du nombre d'impressions et de photocopies, baisse des frais d'acheminements,

Un accusé de réception quasi immédiat est délivré par la Préfecture après transmission des actes de qui pallie notamment aux aléas du courrier.

Il est à noter que l'ensemble des actes soumis a obligation de transmission, selon l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas être télétransmis.

Il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat précisant les modalités pratiques de la télétransmission.

En outre la commune doit recourir à un tiers de télétransmission homologué à transmettre les documents au format XML et acquérir un certificat d'authentification.

- **APPROUVE la démarche de dématérialisation permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation au représentant de l'Etat.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces liées au dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.5

OBJET : Avis sur le rapport de mutualisation des services présenté par le président de la CAPI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La loi du 16 décembre 2010 institue, « pour les EPCI, l'obligation d'élaborer, après chaque renouvellement des exécutifs locaux, un rapport sur la mutualisation des services dans lequel est inclus un schéma de mutualisation pour la durée du mandat.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois maximum pour rendre un avis sur le rapport. A défaut, il est réputé favorable.

L'avancée de ce schéma fait l'objet d'une communication annuelle du Président de l'EPCI lors du débat d'orientation budgétaire.

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle sur le territoire de la CAPI puisque, dès 2008, différentes actions de mutualisation ont été conduites par les collectivités débouchant sur l'adoption par le conseil communautaire, d'un premier schéma en mai 2013. Le bilan de ces actions est détaillé dans le rapport (en annexe) qui réaffirme les principes pointés par les élus pour mutualiser sur le territoire :

- respect du principe communautaire et des identités locales,
- volontariat et engagement des communes,
- transparence et concertation.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services, initiée par la commission « mutualisation et numérique » a suivi un processus de concertation important.

L'analyse des réponses au questionnaire, adressé à chaque commune membre, fin 2014, a permis de recenser les potentialités de mutualisation et d'identifier des pistes qui ont été travaillées par les différents comités de projet, créés à cette occasion, et, qui poursuivront leurs travaux pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions retenues.

Les objectifs de ce schéma sont d'asseoir une solidarité de territoire à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités et de leur population. Ce travail collaboratif doit permettre d'améliorer le fonctionnement quotidien, de professionnaliser les équipes et, dans le contexte actuel de raréfaction des recettes, de rechercher des économies d'échelle par l'optimisation des moyens, étant entendu que chaque action de mutualisation devra trouver son propre équilibre financier.

Dans ce nouveau schéma, l'accent est mis sur les fonctions ressources. Les grandes orientations portent donc sur les thématiques suivantes :

- Finances et contrôle de gestion,
- Prévention / sécurité au travail,
- RH et Formation,
- Achat et Commande publique,
- Juridique,
- Documentation,
- Archives,
- Assistance et accompagnement des communes pour la réalisation de « grands projets » dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable,
- Système d'Information Géographiques (SIG),
- Offre de prestations informatiques aux communes hors service commun ...

Cette liste n'est pas exhaustive, ni figée puisque le schéma de mutualisation a vocation à être amendé et enrichi selon les besoins qui peuvent se faire jour. Néanmoins, parmi les actions retenues, il est nécessaire d'effectuer une priorisation permettant de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des élus (des communes et de la CAPI). En effet, certaines actions ont déjà fait l'objet d'un travail préparatoire, et répondent à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI.

La priorisation dans la mise en œuvre des actions est la suivante :

Mise en œuvre 2015 / 2016

- Service mutualisé d'« Instruction Autorisations Droit des Sols »,
- Système d'Information Géographique (SIG) commun,
- Démarche mutualisée de Formation,
- Développement du service commun « Direction des systèmes d'information »,
- Démarche mutualisée de prévention, santé et sécurité au travail,
- Juridique,
- Création d'un service commun « Archives »,
- Service commun de documentation «La Capsule »,
- Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion ».

Mise en œuvre 2016 / 2020 :

- Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable,

- Création d'un réseau « référents RH» pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes,
 - Constitution et gestion d'une CV thèque,
 - Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels,
 - Commande publique « le développement des achats groupés »,
 - Achat public « l'amélioration de la fonction achat ».
- **EMET** un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.6

OBJET : Marché de service relatif à la prestation assurance pour les besoins de la ville - Avenant n°2 conclu avec la société BTA titulaire du lot 3 (Flotte automobile)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public d'assurance,

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) au groupement d'entreprises conjoint BTA-PILLIOT,

La délibération du 10 juin 2013 portant sur l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du groupement d'entreprise : la compagnie BTA se substitue au groupement BTA-PILLIOT.

L'avenant n° 2 porte sur une modification des prestations prévues au contrat initial, sans en changer le montant.

Ainsi, une franchise de 25% sur la garantie vol avec un minimum de 3 000 €uros par sinistre à compter du 01/01/2016 s'appliquera afin de poursuivre le contrat dans des conditions garantissant sa viabilité.

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 2 pour le lot n°3 relatif au marché conclu avec la société BTA INSURANCE COMPANY.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. LIAUD)

DELIB 2015.11.16.7

OBJET : Adhésion de la commune à la centrale d'achat AGAP'PROFESSIONNEL

Madame Nicole MAUCLAIR, Conseillère déléguée à la commande publique, expose que dans le cadre de la confection des repas pour la restauration scolaire et de l'organisation d'activités ou festivités, la commune fait appel à plusieurs fournisseurs pour l'achat de denrées alimentaires.

La société AGAP'PROFESSIONNEL est une centrale d'achat privée qui négocie en gros les denrées afin de faire bénéficier ses adhérents de tarifs plus avantageux.

En effet, suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, elle référence des fournisseurs en signant des accords-cadres pour obtenir des prix compétitifs.

Outre le fait de faire réaliser à la collectivité des économies d'échelle pour l'achat de ses denrées alimentaires, celle-ci peut bénéficier de services annexes (composition des menus, mise à disposition d'un logiciel de comparaison des prix et de commande).

Une adhésion à la centrale d'achat est nécessaire pour bénéficier de l'ensemble de ses services.

Cette adhésion est gratuite pour la collectivité ; la société AGAP'PROFESSIONNEL est rémunérée par les fournisseurs.

La commune adhère à ce groupement d'achat depuis le 1^{er} janvier 2014. Une évaluation a été réalisée avec l'ensemble des services utilisateurs ; il s'avère que, outre un coût intéressant obtenu sur les denrées, les acheteurs bénéficient d'une souplesse d'achat en disposant pour une même « nature d'achat » (exemple : épicerie ou produits laitiers) de plusieurs fournisseurs.

Par ailleurs, la collectivité conserve la possibilité d'acheter des denrées à des fournisseurs locaux.

Considérant que les montants dépensés annuellement par nature d'achat pour les denrées alimentaires sont en deçà des seuils justifiant une mise en concurrence,

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permet d'organiser une mise en concurrence simple auprès de plusieurs fournisseurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention simplifiée avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans, avec la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité de part et d'autre, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins de 2 mois avant la fin du mois retenu comme échéance.

- **APPROUVE la convention d'affiliation simplifiée à intervenir avec AGAP'PROFESSIONNEL.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de type simplifiée.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.8

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°1 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.06.23 05 10 du 23 juin 2014, un marché de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées, a été conclu avec l'association LA CHENERAIE, 38070 Saint Quentin Fallavier.

Le marché à bons de commande prévoyait un seuil minimum annuel de 20 000 € HT et un seuil maximum annuel de 40 000 € HT.

La signature d'un avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour le portage des repas aux personnes âgées, afin de satisfaire les besoins du service qui voit le nombre des bénéficiaires augmenter.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 4 000 € HT le montant du seuil maximum ; le seuil minimum reste inchangé.

Le nouveau seuil maximum annuel du marché est fixé à 44 000 € HT.

La plus-value représente une augmentation de **10 %** du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 9 novembre 2015, car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

- **APPROUVE** l'augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec LA CHENERAIE.

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. LIAUD)

DELIB 2015.11.16.9

OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - Approbation des marchés de travaux

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 26 juin 2015 pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

Cette consultation a fait l'objet de 14 lots séparés :

Lot n° 1 : DESAMIANTAGE

Lot n° 2 : DEMOLITION – MACONNERIE - VRD

Lot n° 3 : FACADES

Lot n° 4 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE – OSSATURE BOIS

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 7 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS

Lot n° 8 : CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 9 : PARQUET

Lot n° 10 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE

Lot n° 11 : PEINTURE

Lot n° 12 : ASCENSEUR

Lot n° 13 : PLOMBERIE – SANITAIRES - VENTILATION

Lot n° 14 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – COURANTS FAIBLES

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour les lots n° 2, 3, 4, 5, 13,14

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire, y compris durées et délais pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre selon les observations faites lors de la visite du site pour y répondre ainsi qu'au CCTP (nombre de points : 25)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 15)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)
- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 5)

Pour le lot n° 10

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire, y compris durées et délais, pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre selon les contraintes du site ainsi qu'au CCTP (nombre de points : 25)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 15)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)

- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 5)

Pour les lots n° 6, 7, 8, 9, 11, 12

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire, y compris durées et délais, pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 20)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 15)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)
- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 10)

Pour le lot n° 1

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire, y compris durées et délais, pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 20)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 15)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 15)

Critère 2 : prix (40 %)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le 22 septembre 2015 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le lundi 2 novembre 2015 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 – Désamiantage : l'entreprise **O BOUSSIER TP** domiciliée à Saint Marcel les Valence (26320) pour un montant de 40 267,97 € HT

Pour le lot n° 2 - Démolition / Maçonnerie / VRD : l'entreprise **GENIE CIVIL DU SUD EST** domiciliée à Saint Chef (38890) pour un montant de 152 755,56 € HT

Pour le lot n° 3 - Façades : l'entreprise **HERVE MARTINEAU** domiciliée à Lozanne (69380) pour un montant de 131 261,52 € HT

Pour le lot n° 4 - Charpente bois / Couverture / Zinguerie / Ossature bois : l'entreprise **CHARPENTE CONTEMPORAINE** domiciliée à Saint Nazaire les Eymes (38330) pour un montant de 99 627,13 € HT

Pour le lot n° 5 - Menuiseries extérieures bois : l'entreprise **LAURENT MENUISERIE**

domiciliée à Faramans (38260) pour un montant de 22 062 € HT

Pour le lot n° 6 - Menuiseries intérieures : l'entreprise **SAS JULLIEN** domiciliée à Estrablin

(38780) pour un montant de 83 000 € HT

Pour le lot n° 7 - Cloisons / Doublage / Faux plafonds : l'entreprise **LUGIS SARL** domiciliée à

Meyzieu (69880) pour un montant de 21 334,76 € HT

Pour le lot n° 8 - Carrelage / Faïence : l'entreprise **CARRELAGE MARBRERIE MEYZIEU**

domiciliée à Meyzieu (69880) pour un montant de 22 432,22 € HT

Pour le lot n° 9 - Parquet : l'entreprise **BRUN BUISSON PARQUET** domiciliée à Saint Martin

le Vinoux (38950) pour un montant de 20 195,02 € HT

Pour le lot n° 10 – Charpente métallique / Serrurerie : l'entreprise **SAS CHANARD** domiciliée

à Saint Laurent de Mûre (69720) pour un montant de 85 810,05 € HT

Pour le lot n° 11 – Peinture : l'entreprise **MEUNIER** domiciliée à Vaulx en Velin (69120) pour

un montant de 9 739,24 € HT

Pour le lot n° 12 – Ascenseurs : l'entreprise **KONE** domiciliée au Pont de Claix (38800) pour

un montant de 27 600 € HT et 1 090 € HT pour la tranche conditionnelle (contrat de maintenance)

Pour le lot n° 13 : Plomberie / Sanitaire / Ventilation : l'entreprise **YM CONCEPT** domiciliée à

La Verpillière (38290) pour un montant de 42 500 € HT

Pour le lot n° 14 : Electricité / Chauffage / Courants faibles : l'entreprise **JEANJEAN**

domiciliée à Villefontaine (38090) pour un montant de 64 460,23 € HT et 100,39 € HT pour l'option

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 824 236.09 € HT.

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

- **APPROUVE** la passation des marchés avec les entreprises précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2015, article 2313.

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2015.11.16.10

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : Avenant n°2 conclu avec l'entreprise BTP CHARVET titulaire du lot 2

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 139 139 € HT, à l'entreprise BTP CHARVET pour le lot n°2 (Démolition – Fondations - Maçonnerie).

Lors du déroulement du chantier, au fur et à mesure des démolitions et des travaux de fondations, l'entreprise rencontre des imprévus inhérents à la réhabilitation d'une bâtisse existante. Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

fouilles par passage alterné,
béton pour reprise en sous œuvre des murs,

Vu la délibération du 29 juin 2015, autorisant la signature de l'avenant n°1 s'élevant à 8 262,50 € HT,

Vu le montant total de l'avenant n°2 au contrat fixé à 1 320 € H.T. soit 1 584 € T.T.C.,

Le montant du contrat est donc porté à 148 721,50 € H.T. soit 178 465,80 € TTC.

La plus-value s'élève à **6,88 %** du contrat initial.

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise BTP CHARVET.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2015.11.16.11

OBJET : Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes la Noirée à la commune de Saint Quentin Fallavier

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à la SARA, les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et les communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015.

Les terrains non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée ont été identifiés.

La commune doit se prononcer sur le transfert de ces voiries sachant que la CAPI prend possession du foncier non valorisable de cette ZAC hors voirie. Cette acquisition se réalise à titre gratuit.

La liste des parcelles concernées ayant été modifiée, il est proposé de délibérer de nouveau sur l'acquisition des terrains non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° PARCELLE	SECTION	SUPERFICIE (m²)	NATURE
42	CD	946	Voirie
50	CD	1 673	Voirie
53	CD	1 123	Agricole
55	CD	16 116	Agricole
56	CD	369	Espace vert aménagé
57	CD	4 513	Agricole
59	CD	3 085	Espace vert non aménagé
75	CD	59	Délaissé
96	CD	1 292	Voirie
121	CD	58	Voirie
128	CD	20	Voirie
129	CD	768	Voirie
141	CD	425	Voirie
160	CD	239	Voirie
171	CD	223	Voirie
172	CD	11	Espace vert non aménagé
173	CD	2 352	Voirie
174	CD	89	Espace vert non aménagé
176	CD	20 369	Voirie
184	CD	637	Agricole
185	CD	1 700	Voirie
193	CD	662	Voirie
194	CD	565	Délaissé
195	CD	8	Voirie
198	CD	199	Voirie
199	CD	2 052	Voirie
200	CD	617	Espace vert aménagé
201	CD	239	Voirie
202	CD	174	Voirie
204	CD	647	Espace vert aménagé
205	CD	428	Délaissé
206	CD	908	Voirie
207	CD	1 192	Espace vert non aménagé
211	CD	4 210	Voirie
215	CD	958	Voirie
219	CD	478	Voirie
1	CE	5 381	Voirie
7	CE	262	Voirie
21	CE	23	Espace vert aménagé
59	CE	435	Espace vert aménagé
64	CE	3 905	Espace vert aménagé
67	CE	18	Espace vert aménagé
68	CE	740	Espace vert aménagé
69	CE	520	Espace vert aménagé

74	CE	520	Espace vert aménagé
95	CE	37	Délaissé
155	CE	4 660	Voirie
161	CE	235	Voirie
190	CE	301	Voirie
192	CE	586	Voirie
193	CE	106	Voirie
205	CE	370	Espace vert non aménagé
206	CE	628	Espace vert non aménagé
207	CE	1 031	Espace vert non aménagé
208	CE	65	Délaissé
209	CE	337	Voirie
210	CE	685	Voirie
212	CE	571	Espace vert non aménagé
213	CE	796	Voirie
214	CE	21	Espace vert non aménagé
217	CE	3 132	Voirie
218	CE	108	Espace vert non aménagé
219	CE	84	Délaissé
220	CE	490	Voirie
221	CE	2 136	Espace vert non aménagé
222	CE	2 127	Voirie
224	CE	202	Voirie
225	CE	836	Espace vert aménagé
237	CE	1 004	Espace vert aménagé
102	CK	5	Délaissé
107	CK	159	Espace vert aménagé
108	CK	716	Espace vert aménagé
133	CK	3 082	Espace vert aménagé
136	CK	350	Espace vert aménagé
138	CK	2 472	Voirie
159	CK	2 688	Voirie
161	CK	61	Espace vert non aménagé
162	CK	3 092	Voirie
182	CK	480	Voirie
183	CK	6 704	Voirie
184	CK	2 083	Voirie
185	CK	827	Voirie
186	CK	1 982	Voirie
SUPERFICIE TOTALE		126 457 m²	

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015.09.28 06 du 28 septembre 2015.

- **DECIDE l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée, à titre gratuit hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.**

- **NOTE** que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la commune seront supportés par la CAPI.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.12

OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle CN n° 2 au lieu-dit Faron

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que l'ancien syndicat de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (SCANIDA) a acquis en 1978 un terrain pour la création d'un nouveau cimetière à Saint Quentin Fallavier.

Le terrain sur lequel est implanté le cimetière est devenu propriété de la CAPI. Il était mis à disposition de la commune. Or la création ou la gestion des cimetières ne fait pas partie des compétences de la CAPI.

Aujourd'hui, la commune prévoit d'agrandir le cimetière. C'est pourquoi, nous avons sollicité la CAPI pour l'acquisition de la parcelle CN n° 2 au lieu-dit le Faron.

Considérant les courriers de la CAPI du 3 mars 2015 et 3 juin 2015,

Considérant l'avis du service des Domaines du 29 mai 2015,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CAPI en date du 29 septembre 2015,

Il est proposé l'acquisition de la parcelle CN n° 2 à titre gratuit, dans le cadre de la redescende des équipements publics.

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CN n° 2 située au Faron pour une superficie totale de 11 400m², à titre gratuit dans le cadre de la redescende des équipements publics. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.13

OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle A n° 767 au lieu-dit l'Ilate

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée A n° 767 sise au lieu-dit l'Ilate souhaitent faire don de ce bien à la collectivité.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, il est proposé d'acquérir

cette parcelle d'une superficie 1270 m² située en zone Nsri (Zone Naturelle d'intérêt scientifique) du Plan Local d'Urbanisme et Espaces Boisées Classées (E.B.C.).

Considérant le courrier du 9 octobre 2015, des propriétaires de la parcelle confirmant leur souhait de céder ce tènement à la commune, à titre gratuit,

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle sont : Laurence ROSE, Eric VARICHON, Sophie VARICHON, Kévin VARICHON, Morgane VARICHON,

Il est proposé l'acquisition de la parcelle A n° 767 au lieu-dit l'Ilate, à titre gratuit.

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 767 au lieu-dit l'Ilate à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.14

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère

Le maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la « démocratisation et à la transparence », le SCOT Nord Isère est tenu de rendre compte tous les ans de ses activités aux maires des communes membres.

Le rapport d'activité doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère dont un exemplaire peut être consulté en mairie de Saint Quentin Fallavier. Il a également été transmis à chaque membre du conseil municipal par courriel du 3 novembre 2015.

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du SCOT Nord Isère.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au SCOT Nord Isère.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.15

OBJET : Convention d'entretien des espaces verts extérieurs Place de la Paix - SEMCODA

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 15 décembre 2014 approuvant la convention relative à l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix, entre la SEMCODA et la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien des

espaces verts au même titre que celui effectué sur le domaine public, moyennant une redevance annuelle de la SEMCODA.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de la reconduire pour une durée de 4 ans, soit du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019**.

- **APPROUVE la passation d'une convention pour l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix et jouxtant les bâtiments appartenant à la SEMCODA, pour une durée de quatre ans.**
- **AUTORISE le projet de ladite convention.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.16

OBJET : Convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété "Le P'tit Quentin" Place de la Paix - Syndic Foncia l'Immobilière

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération en date du 19 janvier 2015 approuvant la convention relative à l'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin », Place de la Paix, entre le Syndic FONCIA l'Immobilière et la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an avec le Syndic FONCIA l'Immobilière, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 40m² d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété « Le P'tit Quentin » sise Place de la Paix, jouxtant le domaine public communal, moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquitte.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015 et la prestation d'entretien étant toujours réalisée, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, soit du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019**.

- **APPROUVE la passation d'une convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété « Le P'tit Quentin » Place de la Paix, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **APPROUVE le projet de ladite convention.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.17

OBJET : Inscription au Service National d'Enregistrement de la demande de logement social (S.N.E.)

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au Développement social, expose que depuis le 5 mai 2015, le Comité de Pilotage d'ETOIL, fichier local d'enregistrement de la demande sociale, a décidé de mettre fin à la gestion de son logiciel d'exploitation Peléhas.net à partir du 31 septembre 2015.

Au 1er octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande sociale seront assurés par le Système National d'Enregistrement (SNE). Le groupement fondateur d'ETOIL (EPCI, bailleurs, Conseil départemental, DDCS et ADIL), dont la CAPI fait partie, continuera d'animer la réflexion sur les enjeux de la gestion partagée de la demande à l'échelle de l'Isère.

Pour avoir accès au SNE, la CAPI doit se déclarer, pour septembre 2015, « service enregistreur », à travers la signature d'une convention avec l'Etat.

La CAPI se donne pour mission :

- de participer au passage des collectivités territoriales du Département de l'Isère et de leur groupement au Système National d'Enregistrement (SNE)
- de participer aux instances de réflexion sur les enjeux de la gestion partagée de la demande à l'échelle de l'Isère
- de suivre l'évolution législative et l'adaptation de l'enregistrement et de la gestion de la demande aux nouvelles dispositions
- d'exploiter des données issues de l'outil d'enregistrement pour connaître le profil des demandeurs et les analyser dans le cadre de l'observatoire de l'habitat
- de programmer, dans le cadre du PLH, l'offre nouvelle de logements en fonction des besoins identifiés
- d'animer la commission sociale du comité local de l'habitat
- d'élaborer le plan de gestion partenarial de la demande, conformément à ce qu'exige désormais la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Les communes maintiennent leur rôle de proximité auprès des demandeurs en :

- accueillant les demandeurs pour le dépôt de leur dossier
- vérifiant le parfait renseignement des dossiers de demande CERFA déposés
- enregistrant les demandes ou en envoyant les copies à un mandataire avec au minimum les pièces administratives obligatoires
- enregistrant les modifications en cas d'annulation d'une demande ou d'attribution d'un logement à un demandeur, ou en informe le mandataire.

Ce partenariat et ses modalités seront formalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion partenarial de la demande.

Au-regard de son activité, le service Logement de la commune a besoin de consulter le SNE et, le cas échéant, de modifier certaines demandes. A ce titre, elle se doit d'être service enregistreur capable de consulter et de modifier la demande même s'il elle n'a pas vocation à accueillir le public.

- **APPROUVE le principe du système national d'enregistrement de la demande de logement social.**
- **DEMANDE l'adhésion au système national d'enregistrement de la demande de logement social.**
- **APPROUVE les termes de la convention.**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.18

OBJET : Désignation d'un Coordinateur du Recensement et d'Agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier 2016 au 21 février 2016.

Il rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La commune a désigné un agent pour exercer la fonction de coordinateur au sein du personnel communal, qui pourra éventuellement bénéficier de la compensation ou de la rémunération des heures supplémentaires.

Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de créer 10 emplois de vacataires occasionnels du 2 janvier au 23 février 2016. Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Les vacances seront rémunérées comme suit :

- 1 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par logement enquêté,
- 1 € par fiche adresse collective,
- 20 € par séance de formation.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents recenseurs exerçant notamment dans les hameaux, seront amenés à se déplacer et pourront, à ce titre, prétendre à des compensations de frais de déplacement selon les taux en vigueur.

- **APPROUVE** la création de 10 emplois de vacataire à temps non complet dans le cadre du recensement de la population 2016, du 2 janvier 2016 au 23 février 2016.
- **FIXE** leur rémunération nette comme suit :
 - 1,00€ par bulletin individuel,
 - 0,52€ par logement enquêté,
 - 1,00€ par fiche adresse collective,
 - 20,00€ par séance de formation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondant.
- **DIT** que les intéressé(e) pourront prétendre à des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.19

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'école privée pour l'application du forfait communal

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Adjointe déléguée à l'éducation, rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'OGEC Ecole Privée Française DOLTO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mai 1999 émettant un avis défavorable sur la demande de ce contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2000 approuvant une convention de financement avec l'école privée,

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Française Dolto, en date du 20 juillet 2012, convention conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Cette convention stipule notamment que les élèves de l'école privée auront accès à la restauration scolaire municipale.

Il convient donc de renouveler cette convention et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Pour l'année 2015, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 869.35 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique dont le détail est annexé à la convention.

Par ailleurs, des précisions sur le service de restauration scolaire sont mentionnées dans la nouvelle convention, ainsi que la participation à diverses activités périscolaires. Il est convenu que les élèves de l'école privée Françoise Dolto bénéficient de la restauration scolaire municipale, bien que ce service n'ait pas un caractère obligatoire dans un contrat d'association.

La commune facturera à l'école privée la part déficitaire calculée par repas pour chaque enfant domicilié hors de la commune.

Ce déficit est calculé comme suit :

(Prix de revient d'un repas sans les frais de personnel de surveillance) – (Prix payé par une famille ne résidant pas à Saint Quentin Fallavier fixé chaque année scolaire)

Le prix de revient d'un repas est égal au total des dépenses communales de la restauration scolaire hors surveillance cantine, divisé par le nombre total de repas servis par le restaurant scolaire sur l'année scolaire écoulée.

Ce montant sera multiplié par le nombre de repas consommés par tous les rationnaires de l'école privée Françoise Dolto domiciliés en dehors de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Un état, accompagné d'un titre de recette, sera adressé à l'école privée, chaque année.

- **APPROUVE les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de trois ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2018.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.20

OBJET : Demandes de subvention à Isère Porte des Alpes

Monsieur Jean-Paul MOREL, conseiller municipal délégué à la conservation du patrimoine, informe les membres du conseil municipal qu'une importante manifestation de reconstitution historique est programmée au Château les 14 et 15 mai 2016.

Cette animation d'envergure à destination d'un public familial sera organisée en partenariat avec l'association Escossor, dont les statuts contiennent les objectifs de « mise en place de fêtes médiévales, mise en place de supports éducatifs pour expliquer et exprimer la vie médiévale, mise en place de tout autre événement ayant trait à la vie médiévale ».

Cette animation donnera lieu à plusieurs interventions et prestations pour un montant total de neuf mille deux cent quarante et un Euro (9 241€).

Ce projet est éligible au fonds d'aide aux projets culturels du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA) porté par Isère Porte des Alpes à hauteur de 30% des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de deux mille sept cent soixante-douze Euro (2 772€) auprès d'Isère Porte des Alpes.

- **APPROUVE** la demande de subvention à Isère Porte des Alpes pour soutenir une manifestation événementielle au château de Fallavier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite demande et tous documents se rapportant à l'affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.21

OBJET : Demande de subvention à Isère Porte des Alpes pour une fête du livre

Madame Bénédicte Krebs, adjointe au Maire, en charge du développement culturel et de la médiation patrimoniale informe les membres du Conseil Municipal qu'une fête du livre est programmée au Médian les 18 et 19 mars 2016. A cette occasion, les scolaires et le public pourront rencontrer plusieurs auteurs et illustrateurs et assister à des séances de contes, des lectures, et à diverses interventions autour du livre.

Cette manifestation d'envergure a pour but donner une image dynamique des livres et d'aider un public le plus large possible à se familiariser avec cette pratique essentielle dans le développement personnel et l'accès au savoir. De plus, cet événement culturel de qualité est à même de prendre une place visible dans le paysage des animations autour du livre.

Le budget prévisionnel des interventions s'élève à neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros (9 583€), et ce projet est éligible au fonds d'aide aux projets culturels du Contrat de Développement de la Région Rhône-Alpes (CDDRA) porté par Isère Porte des Alpes, à hauteur de 30% des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de deux-mille huit cent soixante-quinze Euros (2 875€) auprès d'Isère Porte des Alpes.

- **APPROUVE** la demande de subvention à Isère Porte des Alpes concernant l'organisation de la fête du livre en 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite demande et tous documents se rapportant à l'affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2015.11.16.22

OBJET : Convention avec la CAPI pour prestations d'hébergement de boîtes mail

Madame Brigitte PIGEYRE, Adjointe à la communication, l'e-citoyenneté et aux nouveaux usages numériques, rappelle le schéma de mutualisation voté le 28 mai 2013 par la CAPI.

En outre, Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2013, la CAPI a créé une Direction des systèmes d'Informations mutualisée avec le statut juridique de service commun.

Dans le cadre des priorités et des orientations du schéma de mutualisation, et à l'issue d'un diagnostic mené par le cabinet Kurt Salmon, une réflexion globale de gestion mutualisée des systèmes d'information entre la CAPI et ses communes membres a été engagée. Cette réflexion permet aujourd'hui à la CAPI de proposer une logique de 8 prestations de service :

1. Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'acquisition d'un serveur,
2. Maintenance d'un serveur sur le site de Commune,
3. Hébergement d'un serveur sur le socle technique de la CAPI,
4. Hébergement de boites mails et services associés,
5. Sauvegarde déportée sur le socle de la CAPI,
6. Mise à disposition d'un PC fixe ou portable,
7. Gestion d'un parc informatique maximum 20 postes de travail sans serveur,
8. Coût journalier pour la réalisation de prestations projets.

Le principe des prestations de services entre une communauté d'agglomération et ses communes membres est acté dans le Code Général des Collectivités Territoriales et donne lieu à l'élaboration d'une convention à approuver par les deux collectivités. La jurisprudence européenne et la directive européenne « marchés publics » du 26 février 2014 dispensent ces conventions des règles de mise en concurrence lorsqu'elles ont pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre d'une mission de service public commune à l'EPCI et la commune concernée. Par ailleurs, conformément à cette réglementation, la rémunération perçue par la communauté d'agglomération doit correspondre strictement aux frais engagés par cette dernière pour réaliser les prestations sollicitées.

Il est proposé que la commune de St-Quentin-Fallavier confie à la Communauté, les prestations suivantes :

- Hébergement de la messagerie de la Commune,
- Protection par antivirus et antispam,
- Agenda personnel et partagé,
- Calendrier et réservation des ressources partagées (salles, véhicules...),

ainsi que la maintenance, le paramétrage, la gestion du système et les fonctionnalités associées, messagerie la sauvegarde.

La prestation se déroulera en 2 parties :

Partie 1 :

- Phase d'étude, réalisation, conception,
- Phase de mise en œuvre.

Partie 2 :

- Phase de mise en œuvre.

La phase de production devrait démarrer à compter du 2 janvier 2016 et pour le reste de la durée de la convention.

Le prix de chaque prestation est fixé selon les tarifs arrêtés par le conseil communautaire. Le marché est conclu pour la somme suivante :

- **Partie 1 de la prestation : 2 799,90 € TTC,**
- **Partie 2 de la prestation :**
 - **forfait annuel de 1 740,76 € Pour l'assistance, la maintenance,**

- **Forfait annuel de location des boites mails 79,92 €.**

La commune pourra demander à la Communauté des prestations complémentaires de formation ou d'accompagnement au paramétrage au prix unitaire de :

- Pour la formation : **216,70 €**
- Pour l'accompagnement : **311,10 €**

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 15 novembre 2018. Les parties auront la faculté de résilier la présente convention à la date anniversaire annuelle de la signature de la convention.

- **APPROUVE le principe de la réalisation de prestation par la DSI mutualisée de la CAPI.**
- **APPROUVE les termes de la convention ci-jointe et notamment la tarification et la durée de la convention rappelés dans l'exposé.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPI ainsi que tout document lié à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité